

Les films et leurs droits

Petit mémo à l'usage des médiateurs

PAR GISLAINE ZANOS, Conservateur à la bibliothèque publique d'information

Que faut-il savoir lorsque l'on veut acquérir des films pour les mettre à la disposition des usagers d'une médiathèque, organiser une projection publique? Gislaine Zanos, qui participe chaque année à la rubrique « Cinéma » de notre numéro de sélection annuelle, répond à cette question incontournable.

Un film est une œuvre régie par le Code de la propriété intellectuelle (CPI - article L 112-2). La plupart du temps, elle a différents auteurs ou plutôt co-auteurs : l'auteur du scénario, de l'adaptation, du texte, des compositions musicales, celui de l'œuvre originale (auteur du roman ou d'une précédente version si c'est un remake) et bien sûr, le réalisateur.

Cette œuvre est protégée par le droit d'auteur et son exploitation n'est possible qu'après un accord de tous ces co-auteurs. Les auteurs pouvant céder leurs droits à des tiers (au producteur qui a financé le film par exemple).

Pour un film, le producteur est a priori le détenteur (cessionnaire) des droits exclusifs d'exploitation de l'œuvre audiovisuelle (article L 132-24 du CPI). Cette cession a fait l'objet d'un contrat qui en précise les conditions : l'étendue des droits cédés, la durée d'exploitation et le territoire concerné par cette exploitation.

Le distributeur, lui, cherche à constituer un catalogue et à l'étoffer. Il négocie les films auprès du producteur qui va lui céder certains droits pour une durée limitée et un territoire géographique précis (droits France, droits Europe francophone...).

Il est le mandataire de droits pour l'exploitation en salle, l'édition vidéo (achat / vente), la diffusion en VoD, etc.

Au-delà de ce schéma assez simple, la réalité est bien sûr plus complexe. Les contrats sont variés : certains distributeurs se chargent également de la « vente internationale » ou sont liés à des chaînes de télévision, d'autres sont producteurs-distributeurs, se spécialisent (documentaires, courts métrages, vidéo...) ou s'adressent exclusivement aux institutions (distributeurs institutionnels). Car certains ayants droit peuvent céder les droits de représentation qu'ils détiennent sur les films à un distributeur spécialisé pour un secteur non commercial défini et précisé par contrat.

Celui qui veut exploiter le film (salle, organisme, médiathèque) va alors s'adresser au détenteur des droits du film en fonction de l'utilisation qui l'intéresse, du support retenu (DVD, copie cinématographique, fichier numérique...) et du type de public concerné.

Les médiathèques utilisent, en général, des DVD ou des fichiers numériques téléchargeables. Opérant dans le secteur non commercial, elles passent par des fournisseurs publics ou privés qui ont négocié les droits pour elles et pour les usages

spécifiques qu'elles en font. Ce sont les **distributeurs détenteurs de droits dits institutionnels**.

Ces fournisseurs proposent des titres auxquels différents types de droits sont liés :

- **Le droit de prêt pour une utilisation privée** dans le cadre du cercle de famille (« at home ») uniquement.
- **Le droit de consultation sur place**, dans les locaux de la médiathèque, individuellement ou en petit groupe restreint. Pour ce type de projections ou de « visionnements », l'information reste interne à l'établissement et le titre du film n'est pas annoncé en communication externe (site, presse, etc.).
- **Le droit de projection** : il s'agit alors d'une projection publique, non commerciale dans le cas d'une médiathèque, pour laquelle il faut s'acquitter d'un droit dit « locatif » (droit d'utilisation non attaché au support). Il faut aussi déclarer la projection à la Sacem (pour les droits concernant la musique du film). Ce droit de projection, limité dans le temps, s'entend usuellement pour une seule projection, un titre déterminé, dans un lieu précis. La capacité d'accueil de la salle peut influencer

sur le prix de location qui sera demandé. S'il doit y avoir plusieurs projections d'un même titre, il faut en avoir l'autorisation et le tarif de location peut être plus élevé.

Ces fournisseurs proposent des catalogues plus ou moins spécialisés et plus ou moins importants, notamment en ce qui concerne les titres accessibles aux jeunes. Le contenu des catalogues évolue au fil du temps et de la disponibilité des films ou de la durée des droits acquis.

Aujourd'hui, il existe une nouvelle forme de distribution : **la VoD** (ou VàD - vidéo à la demande). Ce sont des plateformes ayant négocié des films pour lesquels les ayants droit ont donné leur accord. Elles assurent la gestion des droits numériques (GDN-DRM en anglais) ou les mesures techniques de protection (MTP) grâce à des dispositifs (techniques ou logiciels) s'appliquant à tous les supports numériques (DVD, Blu-Ray...) ou de transmission (services Internet, ADSL, télédiffusion). Ces dispositifs permettent un système d'accès « sous condition » qui peut être limité à certains titres d'un catalogue ou à certains « clients abonnés », par exemple.



www.cnc.fr/

<http://www.cnc.fr/web/fr/legislation-et-droits-d-auteur>

On y trouve la liste des principales sociétés civiles de perception et de répartition des droits

<http://www.cnc.fr/web/fr/principales-societes-civiles-de-perception-et-de-repartition-des-droits>

Toutes les informations sur la diffusion non commerciale
<http://www.cnc.fr/web/fr/la-diffusion-non-commerciale>

<http://www.cnc.fr/web/fr/descriptif-complet6>

<http://www.cnc.fr/web/fr/seances-organisees-par-les-services-publics>



www.passeursdimages.fr/

www.passeursdimages.fr/Films-pour-une-diffusion-publique.html
Liste les distributeurs institutionnels



ADAV – La rubrique juridique
<http://www.adav-assoc.com/html/home/juridique.html>



Colaco – Sur les droits négociés
<http://www.colaco.fr/droits-catalogue>



www.sacem.fr/

Pour obtenir votre autorisation pour un établissement culturel
<https://clients.sacem.fr/autorisations/etablissement-culturel>

Pour accéder au détail des tarifs « Règles générales d'autorisation et de tarification établissements culturels (bibliothèques, musées...) et assimilés ».
https://clients.sacem.fr/docs/autorisations/RGAT_Etablissements_culturels.pdf

Il y a en général un représentant Sacem par département et un accord par contrat ou convention peut couvrir globalement toutes les activités de la bibliothèque : musique, programmation, événements...

Ce type de procédé permet, en fait, de faire du « sur mesure » et de personnaliser la diffusion des fichiers numériques en autorisant un nombre de lectures possibles pour un fichier donné, un certain temps d'accès au service (48 heures, une semaine, un mois...), de délimiter une zone géographique, de déterminer un type précis d'appareil de lecture... D'où différents téléchargements selon l'entente préalable : temporaires, définitifs (achat) et divers types d'abonnement (avec accès illimité à un catalogue ou à un nombre de titres mensuels, hebdomadaires...).

Ces éditeurs de services VoD doivent être titulaires du droit de propriété intellectuelle sur les œuvres proposées. Les droits acquis sont plus ou moins étendus en fonction des accords passés avec

les ayants droit (droits monde, Europe ou pour une zone géographique beaucoup plus restreinte...). Ils contrôlent l'accès à leur catalogue et ne l'autorisent qu'en échange d'une utilisation précisée par contrat (ou d'un abonnement).

Les médiathèques ont donc à leur disposition des plateformes qui ont développé des services spécifiquement pour elles avec une offre de titres conséquente en constante augmentation. Elles ont ainsi la possibilité d'offrir à leurs adhérents « un service en ligne ».

La règle qu'il faut garder à l'esprit est de bien identifier le bon détenteur des droits, puisque rien ne peut être proposé sans que les droits spécifiques aient été négociés, directement ou par l'intermédiaire des fournisseurs. ●

Pour aller plus loin

Code du cinéma et de l'image animée (qui encadre, entre autres, les projections publiques non commerciales des œuvres cinématographiques ayant reçu un visa d'exploitation en salles).

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGI TEXT000020908868>

En particulier les articles L214-1 à L214-9 – Organisation de certaines séances de spectacles cinématographiques

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionId=8901E02015B8BAF53AoF528DEEDEA10D.tpdila15v_3?idSectionTA=LEGISCTA000020908556&cidTexte=LEGITEXT000020908868&dateTexte=20170215

Et le décret du 3 mai 2013, relatif à l'organisation de séances de spectacles cinématographiques à caractère non commercial

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027386684&categorieLien=id>

BNF – Portails et guides thématiques – Chercher & trouver

http://www.bnf.fr/fr/collections_et_services/portails_guides_thematiques.html

Comment chercher l'ayant droit d'un film? Comment diffuser un film en toute légalité?

<http://bnf.libguides.com/droit-films?hs=a>

La fiche pratique de l'Enssib (École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques)

<http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1698-dvd-et-bibliotheques.pdf>

ISAN (International Standard Audiovisual Number) – immatriculation obligatoire au 1^{er} janvier 2017 pour l'ensemble des œuvres soutenues par le CNC

<http://www.cnc.fr/web/fr/immatriculation-isan>

Images en bibliothèques – Journées d'étude, formations, dossiers...

<http://www.imagesenbibliotheques.fr/>

Quelques-unes des plateformes VOD

Médiathèque numérique : service coédité par ArteVoD et UniversCiné en partenariat avec TV5Monde.

Un catalogue de films français et étrangers, documentaires, émissions TV, programmes pour la jeunesse...

<http://www.mediatheque-numerique.com/>

Adavision : filiale de l'Adav – catalogue à destination des réseaux culturels non commerciaux –

<http://www.adavision.net/>

CVS – qui donne aussi accès à des jeux vidéo, musiques, livres...

<https://www.cvs-mediathèques.com/>

« Les Yeux doc », un site pour les films du Catalogue national de la Bpi. Films documentaires et documentaires animés. Le site peut être installé sur le portail de la bibliothèque comme une ressource autonome.

<http://pro.bpi.fr/cinema-documentaire/les-yeux-doc>

Images de la culture – catalogue de films documentaires gérés par le CNC

<http://prep-cncfr.seevia.com/idc/data/Cnc/index.htm>

Livres

L'Audiovisuel en bibliothèque, dirigé par Estelle Caron et Danièle Chantereau, ABF, 2010.

Juriguide, guide juridique de la Scam, Scam, 2015.

et fiches juridiques :

<http://www.scam.fr/Rep%C3%A8res-juridiques/Fiches-juridiques>

Cinéma en bibliothèque, dirigé par Yves Desrichard, Cercle de la Librairie, 2004.

Droits d'auteur en bibliothèque, dirigé par Yves Alix, Cercle de la Librairie, 2012.

Liste de ressources non exhaustive